

Lutte contre le risque Inondation

Ouvrage de ralentissement des crues du Riou de l'Argentière : l'Agglomération Cannes Lérins et la commune de Mandelieu-La Napoule concrétisent une étape fondamentale pour la protection des habitants

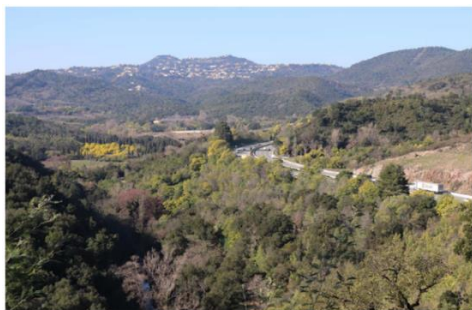
Le vendredi 19 février 2021, David LISNARD, Président de l'Agglomération Cannes Lérins, et Sébastien LEROY, Vice-président et Maire de Mandelieu-La Napoule, présentaient lors du Conseil Communautaire une délibération capitale pour la protection des habitants du bassin de vie et des Mandolociens : la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues du Riou de l'Argentière, situé au lieu-dit des Barnières. L'objectif : diminuer les hauteurs d'eau en bas de vallée de plus de 50% mais également la vitesse de l'eau entre 15 et 80% selon les secteurs.

Ce projet majeur, d'un coût prévisionnel de 5,3 millions d'euros HT, est financé par la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins (20%), la commune de Mandelieu-La Napoule (20%), l'Etat (50%) et le Conseil Départemental (10%).

« La réalisation de l'ouvrage de ralentissement des crues des Barnières est l'aboutissement d'un travail conjoint, laborieux et minutieux des équipes de l'agglomération et de Mandelieu-La Napoule pour finaliser, dans le détail, le dossier de déclaration d'utilité publique. Cette opération, initiée et portée historiquement par la commune de Mandelieu-La Napoule, constitue l'action phare du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Riou de l'Argentière, désormais inclus dans le PAPI complet porté par la Communauté d'agglomération. » **David LISNARD, Président de l'Agglomération Cannes Lérins.**

« Réduire le risque, protéger les personnes et les biens à court, moyen et long terme sont les défis auxquels notre territoire est confronté. L'ouvrage des Barnières, essentiel dans cette stratégie de résilience, réduira significativement les débordements du Riou. Il sera complété par d'autres équipements comme la zone d'expansion de crue de Minelle, ou encore des dispositifs individualisés comme la pose des batardeaux dans les copropriétés. Le travail qui reste à accomplir est immense tant les complexités administratives entravent ces projets, pourtant marqués du sceau de l'intérêt général. Nos actions sur le terrain sont retardées par des débats théoriques futiles et improductifs. Une seule vérité est absolue : la puissance de la Nature l'emportera toujours sur l'œuvre des Hommes. Nous devons rester humbles et intégrer cette réalité dans l'aménagement de notre territoire. Notre priorité absolue doit être la protection de nos concitoyens et la réduction des risques ». **Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins.**

Un ouvrage de protection pour sécuriser les lieux et les personnes : caractéristiques techniques de cet équipement



Vue du site d'implantation retenu depuis le point haut le plus proche situé à l'aval (AKENE Paysages)



Photomontage du futur ouvrage des Barnières vu de l'aval

Etat actuel

L'ouvrage des Barnières sera situé dans le département du Var, dans le bassin versant amont du Riou de l'Argentière et en travers du cours d'eau. Il sera capable de stocker jusqu'à 390 000 mètres cube d'eau répartis sur une surface de 20 hectares.

Il s'agit d'un ouvrage de grande envergure : 14 mètres de haut, 55 mètres de large et 65 mètres de long.

Objectifs :

- diminuer le débit d'une crue cinquantennale (92 m³/s) au droit de l'ouvrage des Barnières,
- réduire les débordements dans la partie aval du Riou de l'Argentière dans la zone à enjeux (zone urbanisée) de la commune de Mandelieu-la-Napoule par une réduction du débit du Riou de l'Argentière (192 m³/s au lieu de 227 m³/s),
- être le plus transparent possible pour les crues de période de retour inférieure ou égale à 2 ans (12 m³/s au droit de l'ouvrage),
- ne pas aggraver les niveaux de crue à l'aval pour les périodes de retour supérieures à 50 ans,
- ne pas entraîner de submersion préjudiciable au droit de la retenue temporaire.

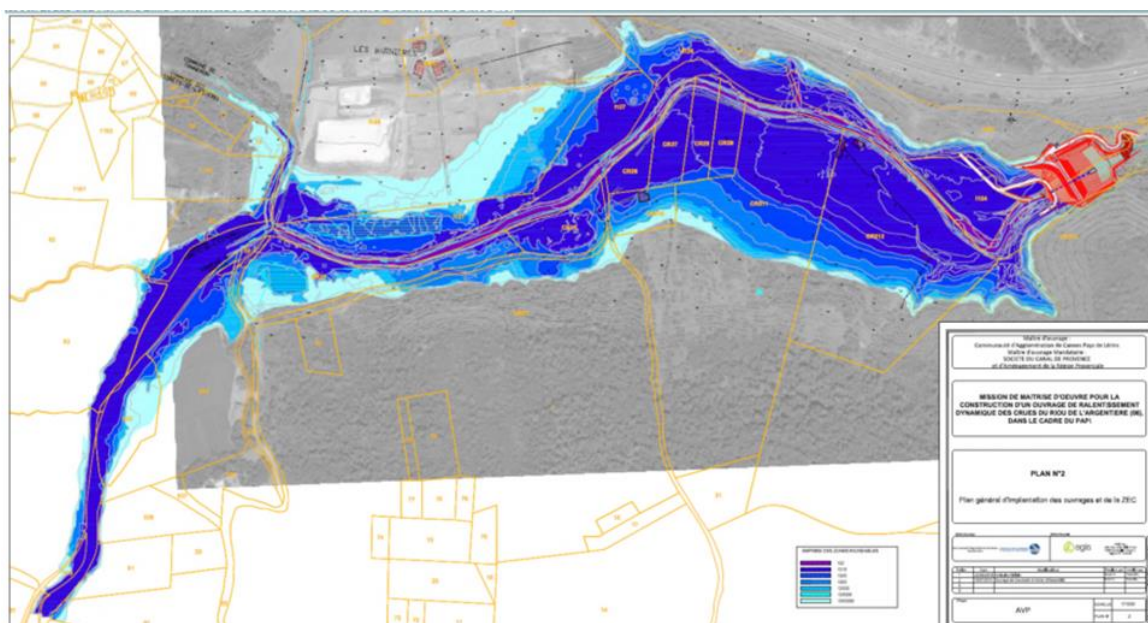
Il permettra ainsi de diminuer les hauteurs d'eau en bas de vallée de plus de 50% et de diminuer la vitesse de l'eau entre 15 et 80% selon les secteurs.

Coût prévisionnel : 5,3 millions d'euros HT d'investissement et 132 000 euros d'entretien par an.

Ce projet majeur est financé par la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins (20%), la commune de Mandelieu-La Napoule (20%) (via une réduction de ses attributions de compensation communautaires), l'Etat (50%) et le Conseil Départemental (10%).

Cet aménagement couplé avec le projet de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau à l'aval (secteur Minelle) ainsi que les travaux de réduction de vulnérabilité dans les copropriétés vont contribuer à l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes du littoral mandolocien.

Dans le cadre du PAPI Cannes Lérins 2021-2026, le SMIAGE réalisera cet ouvrage pour le compte de l'Agglomération Cannes Lérins.



La délibération n°33 du Conseil Communautaire représente un enjeu majeur de l'action concrète de l'Agglomération Cannes Lérins et de la commune de Mandelieu-La Napoule en matière de réduction de lutte contre le risque inondation.

En effet, Mandelieu-La Napoule fut la commune du littoral la plus tragiquement endeuillée lors des dramatiques inondations d'octobre 2015.

David LISNARD et Sébastien LEROY n'ont depuis cessé de rappeler la nécessité d'agir vite et de façon concrète, à l'échelle des bassins versants des quatre communes qui sont Fréjus, Les Adrets, Tanneron et Mandelieu-La Napoule, en amont et en aval, par la création d'un bassin de ralentissement, car le risque inondation se joue des frontières administratives. La nécessité de cet ouvrage a également été confortée par les dernières inondations survenues en novembre et décembre 2019.

Le Riou de l'Argentière est un petit fleuve méditerranéen qui prend sa source dans le massif de l'Estérel (83) et dont l'embouchure se situe dans la partie urbaine de la commune de Mandelieu- La Napoule (06). Comme tous les cours d'eau méditerranéens, **il est affecté par des crues éclairs et est à l'origine d'inondations ravageuses** sur les zones à enjeux situées sur sa partie aval, sur la commune de Mandelieu- La Napoule.

Dès le mois de juillet 2014 (avant la prise de compétence GEMAPI par anticipation, en juin 2016, par l'Agglomération Cannes Lérins), la commune de Mandelieu La Napoule avait obtenu la labellisation de son Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Riou de l'Argentière) **sur ce bassin versant dont l'action phare est la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le lieu-dit des Barnières.**

Un ouvrage situé en site classé et soumis à des procédures administratives complexes

L'ouvrage des Barnières sera situé en site classé de l'Estérel, à cheval sur les communes de Fréjus, du Tanneron et des Adrets de l'Estérel (dans le Département du Var) dans une zone riche en biodiversité et sur des terrains privés.

A ce titre, **les enjeux environnementaux et paysagers impliquent l'élaboration obligatoire et indispensable de dossiers réglementaires conséquents devant faire l'objet d'une instruction longue par l'ensemble des services de l'Etat jusqu'au niveau ministériel.**

Parallèlement, pour pouvoir réaliser cet **aménagement, il est nécessaire d'acquérir les terrains privés impactés par le projet.** L'Agglomération Cannes Lérins a donc engagé, depuis 2018, des procédures d'acquisition à l'amiable avec les 14 propriétaires concernés, dont les terrains représentent environ 20 hectares de superficie.

La Déclaration d'Utilité Publique présentée au Conseil Communautaire concerne ainsi le dépôt des dossiers réglementaires d'une part, et les procédures d'acquisitions foncières d'autre part.

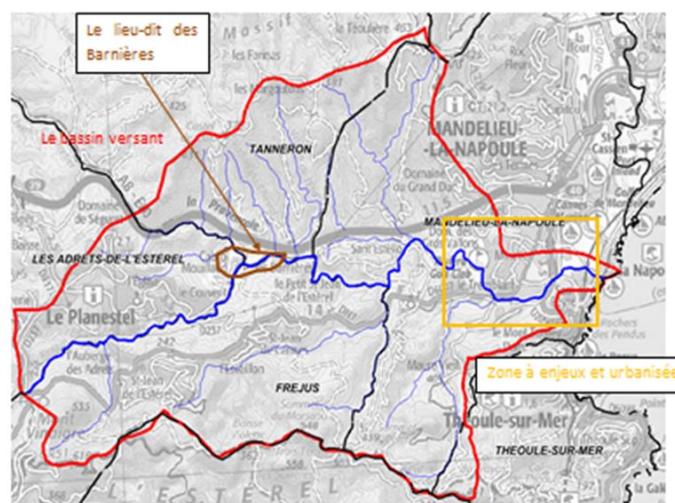


Figure 1 : Bassin versant du Riou de l'Argentière

Annexes

Plus de 1 500 pages d'annexes à la Déclaration d'Utilité Publique ont été nécessaires pour le dépôt de ce projet indispensable pour le territoire. Rappel des étapes franchies :

2016-2017 :

- **obtention des autorisations administratives** pour pénétrer sur les terrains concernés ;
- **études d'inventaire naturaliste et géotechniques**, élaboration des études hydrauliques, hydrologiques et de modélisation.

2018 :

- **finalisation de l'avant-projet** avec le détail précis de l'ouvrage projeté. Les études géotechniques réalisées ont révélé une fracturation en profondeur de la roche, générant une instabilité conséquente. Cette contrainte, a été prise en compte dans la conception de l'ouvrage pour assurer sa stabilité et sa sécurité ;
- **désignation d'un expert en grand barrage et réalisation d'un travail technico-économique conséquent** pour arbitrer le choix du type d'ouvrage : (ouvrage en remblai ou en bétons) ;
- **prises de contact auprès des propriétaires privés du secteur d'études.**

2019 :

- **choix de l'ouvrage en remblai, lors du Comité de Pilotage du Papi Cannes Lérins du 12 juin 2019**, en présence de la Sous-préfète, du Président de l'Agglomération Cannes Lérins et du Maire de Mandelieu- La Napoule, des représentants de la DDTM et de la DREAL ;
- **élaboration des dossiers réglementaires et réunions de cadrages** avec les différents services instructeurs permettant d'anticiper l'instruction officielle ;
- **premières propositions d'acquisition à l'amiable et échanges réguliers avec ESCOTA (aménagement situé à proximité de l'Autoroute) ;**
- **poursuite des échanges avec les services de l'Etat et réalisation d'études complémentaires afin que les travaux et les acquisitions foncières relatifs à l'ouvrage des Barnières soient intégrés dans le PAPI Cannes Lérins déposé en octobre 2019 et bénéficient ainsi de 50% de subventions de l'Etat et 10% de la part du Département.**

2020 :

- **dépôt de dossiers réglementaires** dont la déclaration d'intention auprès du Préfet du Var ;
- **finalisation de l'ensemble des dossiers réglementaires en vue du dépôt finalisé en 2021.**
- **poursuite des démarches amiables pour les acquisitions foncières** et envoi de l'ensemble des propositions d'acquisition ;
- **recherche de mesures alternatives pour la compensation écologique et paysagère** qui apparaît comme la solution la plus adaptée avec l'acquisition de 6 hectares de haras à proximité du site.

Les prochaines étapes :

- **fin février, début mars 2021** : dépôt officiel des dossiers réglementaires auprès des services de l'Etat ;
- **second semestre 2021** : enquête publique
- **janvier 2022** : fin de l'enquête publique ;
- **2021 – 2022** : passation des marchés de travaux confiés par délégation au SMIAGE ;
- **fin 2022 – 2023** : phase judiciaire relative aux expropriations si nécessaire ;
- **2023 – 2024** : réalisation des travaux.